

Recours au Règlement

M. Cooper: Je vois. Monsieur le Président, c'est très intéressant de voir que l'opposition ne perd jamais une occasion de jouer sur les deux tableaux.

D'ailleurs, un certain nombre de comités se sont réunis, mais les membres de ces comités ont préféré parler des questions de l'heure au lieu d'étudier le budget des dépenses. C'est une nouvelle habitude que vous avez sans doute remarquée à la Chambre dernièrement, monsieur le Président.

La question est très claire. Les comités sont les seuls à décider de ce qu'ils doivent faire. Dans la plupart des cas, ils ont eu l'occasion d'étudier le budget des dépenses, à quelques exceptions près. Pour ces quelques exceptions, ce que nous avons préconisé, et je renouvelle notre offre encore aujourd'hui, c'est que si nous pouvions, sur consentement unanime de la Chambre, étudier le rapport du Comité de sélection, nous pourrions alors remettre en marche en un rien de temps tous ces comités pour leur permettre de s'acquitter de leurs tâches.

Mais ce n'est pas ce qui se passe; nous constatons maintenant que l'opposition continue de vouloir faire de la politique partisane tout en se servant le plus possible des séances des comités pour discuter d'autres questions qu'elle juge importantes.

M. Gauthier: Avant de terminer, je tiens à dire que, après avoir entendu les propos du gouvernement, certains faits doivent être tirés au clair. Il y avait 108 crédits dans ce budget, — ces chiffres, soi-dit en passant, proviennent du Bureau de la Chambre, de sorte qu'ils doivent être valables — qui ont été renvoyés à 17 comités. Aucun de ces comités ne s'est réuni pour discuter des crédits, et aucun n'a été convoqué pour examiner ce budget.

Monsieur le Président, je vous supplie d'user de votre autorité et d'ordonner, aujourd'hui même, que ces comités se réunissent.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai écouté ce qu'avaient à dire les députés et je crois qu'une observation de ma part s'impose à ce stade-ci.

Le député d'Ottawa—Vanier a peut-être raison de se plaindre. Les comités sont responsables de leur emploi du temps. Il se peut qu'ils n'aient pas fait rapport du budget, mais la Chambre aura l'occasion d'examiner le Budget des dépenses supplémentaire (B) le 10 décembre prochain.

Si le député souhaite déposer une motion, nous devons d'abord obtenir le consentement unanime de la Chambre pour qu'il puisse le faire.

La motion se lit ainsi:

1. Que, notwithstanding les dispositions du paragraphe 81(1) du Règlement, le dernier jour désigné de la période en cours pour l'étude des crédits soit le jeudi 13 décembre 1990;
2. Que les comités permanents soient réputés avoir fait rapport du Budget des dépenses supplémentaire (B) de 1990-1991, à 18 heures le mercredi 12 décembre 1990; et
3. Que toutes les dispositions dudit Règlement s'appliquent compte tenu des adaptations de circonstance.

Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Non, il n'y a pas consentement unanime.

Le whip de l'opposition a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Dave Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est): Monsieur le Président, pour compléter ce que le député de Glengarry—Prescott—Russell vient de dire. . .

M. Cooper: Nous avons réglé le recours au Règlement.

M. Dingwall: Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement est très nerveux, susceptible et chatouilleux lorsqu'on soulève des questions de ce genre, surtout lorsqu'il y a des preuves abondantes qui permettent de réfuter les arguments qu'il voudra invoquer.

Il est évident, monsieur le Président, que le 26 novembre 1990, quatre membres de notre caucus ont effectivement envoyé une lettre à M. Fournier, le greffier du Comité permanent de la consommation et des corporations. Je conviens, avec le secrétaire parlementaire, que les comités sont libres de décider de leur emploi du temps. Mais il y a une restriction à cela. Ils se doivent de respecter les dispositions du Règlement. Voici la réponse qui a été donnée:

Le paragraphe 106(3) du Règlement est très clair à ce sujet et précise que la réunion doit être convoquée par le président du comité en question. Comme vous le savez, M. Garth Turner, député, a démissionné de son poste de président du comité le 18 septembre 1990, et un nouveau président n'a pas été nommé à sa place.

Conformément au paragraphe 106(3) du Règlement, seul le président d'un comité peut convoquer une réunion.

Monsieur le Président, oui, les comités sont libres de décider de leur emploi du temps, conformément au Règlement. Mais vous avez devant vous un exemple concret, que nous souhaitons déposer pour que tous les députés puissent en prendre connaissance, qui montre que l'on empêche le comité d'examiner des questions qu'il juge importantes, parce que le whip du gouvernement et le